

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/130

Objet : 130 - Bail à usage d'habitation entre la commune de Vire Normandie et Monsieur BLIN Franck

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide

- De conclure un bail à usage d'habitation pour le logement n°4, Immeuble de la Gourdellière, rue des Pageries sur la commune de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, 14500 Vire Normandie. Monsieur MARY Gérard, maire de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont procédera à la signature du bail comme le lui permet son arrêté de délégation.
- Le présent bail d'habitation est conclu pour une durée de 6 (six) ans à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Le loyer mensuel est fixé à 600 (six cent) euros ainsi qu'un forfait de 100 (cent) euros mensuel correspondant aux frais de gaz.

Fait à Vire Normandie, le 4 septembre 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 07/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER

